



ARTICLE 1 - OBJET

Visa pour l'Image-Perpignan présente la cinquième édition du Visa d'or de l'Information numérique franceinfo:, en partenariat avec France Médias Monde, France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA), médias audiovisuels de service public. Il récompense la meilleure information numérique se distinguant par le choix, le traitement original d'un sujet d'actualité et par l'utilisation des nouveaux outils multimédias.

Réalité virtuelle, interactivité, vidéo éditorialisée et postée sur les réseaux sociaux... Face au flux de l'information permanente, le Visa d'or de l'Information numérique franceinfo: récompense un projet, un contenu, une création proposant une mise en perspective de l'information, ci après "l'Information numérique". L'Information numérique doit obligatoirement être en français ou en anglais et avoir été publié en ligne entre le 25 juillet 2019 et le 25 juillet 2020.

L'appel à candidature sera ouvert du 25 mai au 25 juillet 2020. La remise du prix aura lieu dans le cadre du Festival Visa pour l'Image - Perpignan qui se tiendra du 29 août au 13 septembre 2020.

A l'issue de la sélection, telle que décrite à l'article 2, un chèque ou un virement bancaire de 8.000 (huit mille) euros sera remis au lauréat du concours.

ARTICLE 2 - SELECTION

Les informations numériques proposées devront notamment permettre de s'approprier les nouveaux territoires du web pour appréhender l'information.

En conséquence, la sélection prendra en compte les critères suivants :

- L'Information numérique devra avoir un lien avec un fait d'actualité récent.
- Approche journalistique et/ou documentaire dans le traitement d'un fait d'actualité. Le choix du sujet sera pris en compte dans la sélection.
- Approche multimédia avec notamment l'utilisation croisée de plusieurs medias : vidéo, texte, photo, son, pour une diffusion sur internet.
- Il s'agit pour le candidat, à travers son Information numérique, d'innover, de faire avancer ou de contribuer à la réflexion sur une manière moderne, novatrice et accessible de s'approprier l'information sur le web.
- Qualité de réalisation



ARTICLE 3 - ORGANISATION

L'organisateur du présent concours est :

IMAGES EVIDENCE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 8 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 229 320 dont le siège social est situé au 4 rue Chapon, 75003 Paris, qui organise le Festival « Visa pour l'image - Perpignan

Elle recevra le soutien financier des partenaires du concours France Médias Monde, France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Images Evidence remettra au lauréat le prix du concours : un chèque ou un virement bancaire d'une valeur de 8000 € (huit mille euros).

Les candidats devront s'inscrire avant le 25 juillet 2020.

Attention : les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Les dossiers envoyés conformément aux modalités à l'article 7 seront transmis à un comité de présélection.

Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

La société organisatrice effectuera souverainement une présélection des dossiers reçus afin d'établir la liste des candidats présélectionnés (« les Candidats présélectionnés ») sur base des critères fixés à l'article 2 du présent règlement.

La liste des Candidats présélectionnés sera communiquée au plus tard le 25 août 2020 par l'envoi d'un communiqué de presse.

Seuls les Candidats présélectionnés pourront participer à la phase finale de la présente compétition. Les Candidats présélectionnés devront, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courrier électronique les informant de leur présélection, fournir à la société organisatrice les mandats dûment complétés transmis par la société organisatrice avec le message électronique les informant de leur présélection. Ce mandat établira l'autorisation et par là la capacité de la personne désignée à agir au nom et pour le compte des ayants droit de l'Information numérique présentée au concours (« les Ayants droit ») tels que auteurs, coauteurs, producteurs et/ou diffuseurs, le cas échéant, de l'Information numérique et de retirer le prix en cas de victoire.

Le jury chargé de désigner le lauréat du Visa d'or de l'Information numérique franceinfo: soutenu par France Médias Monde, France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) se réunira à Paris avant le début de la 32^{ème} édition du Festival Visa pour l'Image - Perpignan. Ce jury sera composé de personnalités du monde du web, de la photo, et des médias à la seule discrétion de l'organisateur.



Les délibérations auront lieu sous la présidence d'Images Evidence. Les décisions du jury, comme celles du comité de présélection, sont souveraines et sans appel et seront prises à l'unanimité des voix.

ARTICLE 4 – PATERNITE DES ŒUVRES – RESPONSABILITE

Les dossiers présentés doivent être entièrement originaux au sens du code de la propriété intellectuelle et le candidat déclare être l'unique auteur et disposer du droit de présenter son dossier dans le cadre et les conditions du présent concours.

Les candidats désigneront et mandateront, en cas de pluralité d'auteurs de l'œuvre présentée, la personne physique qui représentera l'ensemble des auteurs lors de la remise du prix et qui retirera le prix au nom de l'ensemble des auteurs. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de déclarations fausses ou erronées faites par les candidats.

Les candidats peuvent concourir sous un pseudonyme, mais ils doivent néanmoins déposer leurs candidatures sous leurs véritables identités qui ne seront révélées que s'ils en expriment le désir.

Les candidats se déclarent comme étant personnellement titulaires [ou dûment mandatés] de l'intégralité des droits d'exploitation de l'Information numérique en tous ses éléments et garantissent Images Evidence contre toute réclamation, revendication, action émanant de toute personne physique ou morale et notamment des Ayants droit qui estimerait avoir des droits sur l'Information numérique.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU LAUREAT ET RECOMPENSE

Parmi les Candidats présélectionnés, le jury désignera le lauréat auquel sera attribué le Prix (« le Lauréat ») en fonction de critères établis dans l'article 2, de la pertinence, de la qualité et de l'originalité de l'Information numérique. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Le Lauréat se verra remettre une somme de 8.000 (huit mille) euros par Images Evidence. Cette somme de 8 000 (huit mille) euros sera offerte à ou aux auteurs de l'Information numérique et non pas au(x) producteur(s). Charge aux auteurs, s'ils sont plusieurs, de se répartir cette somme.

La nomination du Lauréat ne deviendra officielle que lorsque celui-ci aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il accepte la récompense qui lui est proposée ;
- qu'il accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Visa d'or de l'Information numérique franceinfo: soutenu par France Médias Monde, France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) », et de se mettre, dans la mesure de ses possibilités, à la disposition de l'organisateur et ses partenaires



- médias pour toute opération de communication ou autres événements organisés par Images Evidence et ses partenaires médias et destinés à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou l'organisateur et ses partenaires, aux dates et lieux qui lui seront alors indiqués ;
- qu'il accepte de divulguer son Information numérique selon les modalités prévues au présent règlement.

Si le Lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué au participant venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix. Dans cette hypothèse, l'organisateur peut renoncer à attribuer le prix.

ARTICLE 6 - DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES ET DE L'IMAGE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES ET DU LAUREAT A DES FINS DE PROMOTION

- Les Candidats présélectionnés devront fournir à Images Evidence une version (teaser vidéo) d'une minute trente au format .mov en haute définition de leur Information numérique ainsi que trois visuels libres de droits avant le 22 août afin de permettre à l'organisateur et ses partenaires médias d'effectuer la promotion du Prix sur leurs antennes et médias, ainsi que pour une utilisation promotionnelle par d'autres média.

Le nom des Ayants droit devra figurer au générique de début ou de fin du teaser vidéo précité.

- Les Candidats présélectionnés confèrent à Images Evidence et ses partenaires médias, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de représenter l'Information numérique, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, en intégralité ou par extraits, à titre uniquement promotionnel par Images Evidence, sur tous supports, et notamment support papier, magnétique, mécanique, numérique, et/ou multimédia par les moyens de leur choix et notamment l'internet, la télévision et la radiodiffusion. Toute diffusion et publication fera mention du nom et prénom des Ayants droit. Les Candidats présélectionnés garantissent à Images Evidence une jouissance paisible des droits ainsi conférés, et garantissent Images Evidence contre tout recours de tiers et notamment des Ayants droit à cet égard.
- l'Information numérique primée pourra faire l'objet de diffusions et/ou de publications par des médias tiers à l'initiative du Lauréat sous réserve de la mention « Lauréat du Visa d'or de l'Information numérique franceinfo: 2020 soutenu par France Médias Monde, France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ».
- Le Lauréat autorise gracieusement Images Evidence et ses partenaires médias, à capter, à reproduire et diffuser son image à des fins de promotion du lauréat, de l'Information numérique, de l'organisateur, des partenaires médias et/ou du prix
- Ces autorisations d'usages des droits précités prennent l'effet à compter de la date de remise des créations numériques pour la durée de propriété littéraire et artistique. Ces autorisations d'usage sont consenties à titre gratuit et pour les territoires du monde entier.



ARTICLE 7 – MODALITES DE CANDIDATURE

Ces modalités sont les suivantes :

Les candidatures sont ouvertes aux personnes majeures (18 ans et plus) sans restriction de sexe ou de nationalité.

Les candidatures ne sont pas ouvertes aux personnes salariées d'Images Evidence.

Les candidats devront compléter un dossier de candidature qu'ils trouveront sur le site du festival visapourimage.com comprenant les pièces suivantes :

- 1- l'URL du site de l'Information numérique sur Internet
- 2- le formulaire de candidature signé électroniquement
- 3- la photocopie d'une pièce d'identité
- 4- une lettre de motivation du candidat comportant un descriptif de son projet
- 5- un curriculum vitae

L'Information numérique devra obligatoirement être en français ou en anglais, et avoir été publié en ligne entre le 25 juillet 2019 et le 25 juillet 2020.

Toute question pourra être adressée à l'adresse mail suivante : webdocu@orange.fr

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement ou de modifier le calendrier de la compétition.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site ou le bon déroulement du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou manquement par un candidat aux prescriptions ou obligations visées au présent Règlement pourra entraîner la disqualification automatique du candidat concerné. L'organisateur se réserve en outre le droit de poursuivre en justice tout candidat ayant détourné le Règlement ou manqué à ses obligations en vertu dudit règlement ou plus généralement fraudé.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT



Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site :

<https://www.visapourlimage.com/festival/prix-et-bourses/visa-d-or-de-l-information-numerique-franceinfo>

Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations personnelles fournies par l'Information numérique à l'organisateur sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Informations numériques disposent à ce titre d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, qu'ils peuvent exercer par simple demande adressée à : webdocu@orange.fr ou par courrier postal à : Images Evidence – Visa d'or de l'Information numérique franceinfo: - 4 rue Chapon – Bat B – 75003 Paris – France

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée en application de la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux parisiens.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites de Visa pour l'image – Perpignan s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la connexion aux sites de Visa pour l'image – Perpignan par le candidat pour participer au prix ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, le remboursement des frais de connexion et d'affranchissement se fera sur simple demande auprès de Visa pour l'image - Perpignan accompagnée des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du candidat,



- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'attention d'Images Evidence au plus tard 8 jours suivant l'expiration du concours.